

24 NOV. 2023

ARRIVÉE

Mr Bernard ISTRIA
Commissaire-enquêteur

RAPPORT D'ENQUÊTE UNIQUE

Enquête publique unique portant sur les demandes présentées par Mmes Camille et Elise OGER en vue d'obtenir l'autorisation environnementale afin d'exploiter un crématorium pour animaux à Poix de Picardie Zac de la Hayette ainsi que sur la demande de permis de construire déposée le 20 février 2023 en mairie de Poix-de-Picardie

Période d'enquête du 25 septembre au 25 octobre 2023 inclus

Soit sur une période de 31 jours

Enquête prescrite par arrêté préfectoral du 28 août 2023



RAPPORT D'ENQUÊTE

Etabli par le commissaire-enquêteur désigné par
Décision n° E300063/80 du 4 août 2023 de
Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens

Avis et conclusion du commissaire-enquêteur sur document séparé

SOMMAIRE

1	GENERALITES CONCERNANT LE PROJET	3
1.1	Présentation du demandeur	3
1.2	Contexte	3
1.3	Objet de l'enquête	3
1.4	Classement ICPE et classement IOTA	3
1.5	Présentation du projet	4
1.5.1	Description du projet	4
1.5.2	Description des installations	4
1.5.3	Localisation et environnement du projet	5
1.6	Le foncier	6
1.7	Compatibilité et articulation avec les documents supérieurs	7
2	COMPOSITION DU DOSSIER	7
3	EXAMEN DU DOSSIER	7
3.1	Etude d'impact	7
3.1.1	Impact du projet sur l'environnement	7
3.2	Etude de dangers	12
3.3	Permis de construire	13
3.3.1	Composition du dossier	13
3.3.2	Paysage et environnement existants	14
3.3.3	Le projet	14
3.4	Les avis	14
4	ORGANISATION DE L'ENQUETE	15
4.1	Désignation du commissaire-enquêteur	15
4.2	Durée de l'enquête et permanences du commissaire-enquêteur	16A
4.3	Réunions préparatoires	16
4.4	Arrêté préfectoral	16
4.5	Publicité de l'enquête	16
5	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	17
5.1	Climat de l'enquête publique	17
5.2	Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique	17
5.3	Observations du public	18
5.4	Procès-verbal des observations	19
6	CLOTURE ET TRANSMISSION DU RAPPORT D'ENQUETE	19

1 GENERALITES CONCERNANT LE PROJET

1.1 PRESENTATION DU DEMANDEUR

Mmes Valérie et Carmille OGFR demeurant dans le département de l'Oise, ont présenté en date du 20 février 2023 une demande d'autorisation environnementale au Prêt de la Somme, en vue d'exploiter un crématorium pour animaux de compagnie ZAC de la Hayette à Poix-de-Picardie dans le département de la Somme.

Une demande de permis de construire a été déposée à la même date en mairie de Poix-de-Picardie (PC08063022P0015) par Mr Pascal OGFR et Mme Valérie BRIMEUX, son épouse.

1.2 CONTEXTE

Une étude de marché réalisée auprès des vétérinaires de la Somme et de l'Oise a fait apparaître que la création d'un crématorium animalier sur la commune de Poix-de-Picardie pouvait répondre aux besoins des particuliers et des centres vétérinaires de la Somme et de l'Oise. Les crématoriums les plus proches de ces deux départements se trouvent à Tôtes en Seine-Maritime ou encore dans le Nord à Beauvois-en-Cambresis. Ce projet de crématorium présenterait l'avantage de réduire le trajet des propriétaires dans l'accompagnement de leur animal et de diminuer les délais d'entreposage des cadavres pour certains vétérinaires.

1.3 OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique porte sur la création d'un crématorium animalier sur la commune de Poix-de-Picardie. C'est une installation classée pour la protection de l'environnement. Le projet est soumis à une procédure unique d'autorisation permettant de regrouper, pour un même projet, plusieurs procédures relevant de législations distinctes liées à des enjeux environnementaux. L'enquête publique concerne donc une demande d'autorisation environnementale et une demande de permis de construire.

L'autorisation est demandée en une seule fois par le maître d'ouvrage, il est donc procédé à une enquête publique unique.

1.4 CLASSEMENT ICPE ET CLASSEMENT IOTA

L'objectif des porteurs de projet est de construire et exploiter un crématorium animalier. Le projet est une installation susceptible de présenter des risques pour l'environnement et la population avoisinante. L'activité du site est donc soumise à autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour la rubrique 2740 « Incinérateur de cadavres d'animaux de compagnie ».

Rubrique ICPE :

Numéro de la rubrique	Désignation de la rubrique	Valeurs	Régime	Rayon d'affichage en km
2740	Incinération de cadavres d'animaux de compagnie	98 kg/h	Autorisation	1
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation 1. Supérieur ou égale à 200 t- étant	ANIOSURF ND 10 kg VO8 EXTRA 6 kg 16 kg	Non concerné	

Les communes de Chapelle-sous-Poix et de Blangy-sous-Poix sont également concernées par le rayon d'affichage de 1km.

Numéro de la rubrique	Dénomination	Remarques	Classement
2.1.5.0	Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : 1° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (Régime de la Déclaration) 2° Supérieure ou égale à 20 ha (Régime de l'autorisation)	Surface imperméabilisée inférieure à 1 ha 0,0125 ha	Non classé

Le projet n'est pas classé au titre de la rubrique sur l'eau.

1.5 PRESENTATION DU PROJET

1.5.1 Description du projet

Le projet concerne la construction d'un crématorium pour l'incinération des animaux de compagnie. L'installation projetée aura un débit d'incinération de 98 kg/heure.

Il s'agit des animaux familiers détenus par l'homme, notamment au foyer, pour son agrément et en tant que compagnon, les ruminants en sont exclus. Les animaux admis auront un poids qui ne peut excéder 100 kg.

Les animaux familiers sont définis à l'article 3 du Règlement (Communauté Européenne) n°1069/2009 et comprennent les chiens, les chats, furets, ainsi que les nouveaux animaux de compagnie tels que poissons, reptiles, insectes et oiseaux d'ornement, rongeurs et lamorophes.

Plusieurs formules seront proposées aux propriétaires :

- la crémation collective : l'animal sera réduit en cendres en même temps que d'autres corps ;
- la crémation individuelle : l'animal est incinéré seul et les cendres pourront être récupérées par la famille ;
- la crémation privée : la famille assiste à la crémation de leur animal, un espace de recueil sera mis à leur disposition.

Le projet sera implanté sur un site d'une surface de 377 m² avec une surface brute de ≈ 147 m² (14 m x 10,50 m) et une surface nette de ≈ 124,8 m².

1.5.2 Description des installations

Les équipements prévus sur le site sont les suivants :

- **2 fours de crémation** pour animaux de compagnie, type PET 200 (49 kg/h). Les fours de crémation qui seront installés sont des incinérateurs pour animaux de taille moyenne et grande (maxi 100kg) ; le débit quotidien peut aller jusqu'à 10 animaux/jour.

Le deuxième tour sera utilisé en cas de panne ou de grosse activité ; ces deux tours ont les mêmes caractéristiques techniques.

Il est prévu un débit mensuel de 300 animaux, 150 en crémation collective et 150 en crémation individuelle.

Avec un débit potentiel de 96 kg/heure, l'installation est dite de grande capacité conformément à l'article 2 de l'arrêté du 17 juillet 2009.

1 crémulateur
Le crémulateur est une machine compacte pour le traitement des cendres après crémation ; un traitement supplémentaire pour broyer les restes osseux en cendres fines.

1 chambre froide - 14°
Les corps des animaux seront stockés dans une chambre froide (-14 degrés) dans l'attente de la crémation.

1 balance digitale industrielle

Pesée des cendres avant mise en fût étanche

1 bac de conservation + 5°

1 fût plastique 200 l étanche dédié au stockage des cendres

Le bâtiment d'exploitation sera réparti en 3 zones :

a) Un espace privé : 11,50 m²

- un atelier : 60,5 m²

- une chambre froide : 4 m²

- une salle des cendres : 3,6 m²

b) Un espace accessible au public

- un bureau : 12,75 m²

- une salle de recueil : 9,35 m²

- une entrée : 19,80 m²

- un wc : 3,40 m²

1.5.3 Localisation et environnement du projet

Localisation

Le projet se situera dans la Zone d'activité « la Hayette-le Frier », à proximité immédiate de la D901, au sud-ouest de la commune de Poix-de-Picardie dans le département de la Somme (80).

La première habitation se trouve à 160 m du site avec une habitation accolée à une entreprise (SFR). Les autres habitations sont situées à 800 m.

Environnement

Les constructions existantes aux abords des terrains du projet sont principalement de type industriel ou commercial. L'entreprise la plus proche se situe à 74 m du bâtiment du site.

Les parcelles concernées par le projet sont également entourées de parcelles agricoles.

L'accès au site se fera par la voie routière « La Hayette » et par un accès qui sera réalisé par la communauté de communes Somme Sud-Ouest.

1.7 COMPATIBILITE ET ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPERIEURS

Le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 : Le projet est compatible avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Le SAGE : Le projet est compatible avec le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Le SRADDET : Le projet est compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable d'Egalité des Territoires des Hauts-de-France.

Le PLUi de la communauté de communes Somme-Ouest : Le projet est compatible avec le PLUi.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets : Le projet est compatible avec le PRPGD.

L'arrêté du 6 juin 2018 : Le projet sera également compatible avec l'arrêté du 6 juin 2018 fixant les prescriptions applicables aux installations classées incinérant des cadavres d'animaux soumises à autorisation au titre de la rubrique 2740.

2 COMPOSITION DU DOSSIER

-Arrêté d'ouverture d'enquête (5 pages)

-Avis d'enquête publique (1 page)

-Avis MRAE (2 pages)

-Réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAE (2 pages)

Dossiers de demande d'autorisation environnementale

-Note de présentations non technique (4 pages)

-Résumé non technique (21 pages)

-Présentation du projet (23 pages)

-Justificatif de la maîtrise foncière (8 pages)

-Etude d'impact (133 pages + 18 annexes)

-Etude de danger (63 pages+ 4 annexes)

-Capacités techniques et financières (22 pages)

-Plans 1-800, 1-2500, 1-25000

3 EXAMEN DU DOSSIER

3.1 ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact réalisée par le BET Roulier Environnement est composée d'un document de 133 pages et de 18 annexes et a fait l'objet d'un résumé non technique de 21 pages.

3.1.1 Impact du projet sur l'environnement

Milieu naturel : La zone Natura 2000 la plus proche se situe à 1,8 km au sud-est du site. Il s'agit de la Zone de Conservation Spéciale (ZPS) « Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle » (FR2200362).

Il n'y a aucune zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO), aucune Réserve Naturelle Nationale et Régionale dans un rayon de 10 km autour du site.

Dans un rayon de 10 km autour du site, il y a 8 ZNIEFF de type I présentes.

- Haute Vallée et cours de la rivière Poix (220013954)
- Réseau de cavités souterraines des Vallées des Evoissons et de la Poix (220320015)
- Vallée des Evoissons (220013957)
- Massif forestier de Frémontiers/Wailly/Loeuilly (220013949)

- Nuisances sonores**
- Les bruits identifiés dans l'étude d'impact seront liés au fonctionnement du site
- La phase travaux
 - La circulation des véhicules sur le site
 - L'incinérateur

Le commissaire-enquêteur

Ce projet n'engendrera pas de consommation agricole puisqu'il s'agit d'une parcelle qui se situe dans une zone d'activité concertée (ZAC) et dédiée à la construction. Le projet est compatible avec la loi Climat et Résilience (division par deux de la consommation foncière des dix dernières années pour tendre vers le Zéro Artificialisation Net (ZAN)).

Occupation du sol

La parcelle conçue par l'implantation du projet a pour vocation d'accueillir des activités industrielles dont les installations classées pour la protection de l'environnement ou des commerces. (bâtiment de 124,8 m² et parking de 66,5 m² sur une parcelle de 1984,5 m²).

Le commissaire-enquêteur

Ce projet est de nature à s'intégrer favorablement dans son environnement industriel, il correspond aux types d'activités de la zone et a été pensé pour s'insérer parfaitement dans le paysage. Le site n'est pas dans le périmètre d'un édifice majeur. Les cheminées ne seront pas visibles de l'église compte tenu de la topographie. Il n'y a donc pas d'impact sur le patrimoine culturel. L'impact sur le paysage et sur le patrimoine est à considérer comme faible.

Patrimoine culturel et paysage : Le site est éloigné des monuments protégés de Poix-de-Picardie. L'église Saint Denis, monument historique le plus proche du site se situe à 1,7 km du site.

Pour atténuer l'impact paysager, les espaces libres autour de la construction seront aménagés en jardin arboré d'essences régionales.

Le site sera clôturé par un grillage double d'une hauteur de 1,50 m. Les teintes utilisées pour le bâtiment respecteront les prescriptions du PLU.

Avec une surface au sol de 124 m², pour une hauteur variant de 2,71 m à 3,98 m le projet est de faible ampleur au niveau paysage.

Le commissaire-enquêteur

Des enjeux écologiques faibles compte-tenu que ce projet de crématorium se situe au sein d'une ZAC, en dehors des zonages de protection et d'inventaire.

- Vallées sèches du puits et du loup pendu, côte de Laverrière (220013950)

- Bois du Majorat et du Foyel (220014041)

- Larris et bois de Ploy, Bois vacherie à Bougainville et bois de Quevauvillers (220013939)

- Larris de Moliens-Dreuil et de Saint-Aubin-Montenoy et cavité souterraine (220005000) La plus proche se trouve à 430 m du site et il s'agit de « la Haute Vallée et cours de la rivière Poix »

La ZNIEFF la plus proche de type II se situe à 370 m du site. Il s'agit de « la Vallée des Evoissons et de ses affluents en amont de Conty » (220420022).

Air

Une évaluation des risques sanitaires relatifs aux rejets atmosphériques a été réalisée par le bureau d'étude et de conseil KALIES le 23 décembre 2023 et présentée en annexe 13 de l'étude d'impact. Les données de l'état initial de la qualité de l'air sont celles de la station ATMO de Salouël, la plus proche de la zone d'étude. Il ressort de l'étude que les substances contribuant significativement au risque sont l'arsenic et les métaux lourds et que la zone de retombées maximales est dans la zone industrielle donc près du site.

Les sources d'émission du site « crématorium animalier » seront les rejets atmosphériques canalisés des deux fours d'incinération

Le commissaire-enquêteur

L'état des sols est compatible avec l'usage du projet de crématorium animalier. Les sources de pollution potentielle du sol et du sous-sol existent. Ce sont le stockage des cadavres, des cendres, des produits de nettoyage et la circulation des véhicules. Les sols du bâtiment seront imperméables pour récupérer les eaux de lavage du site et éviter une infiltration dans le sol. Les produits de lavage du site seront placés sur des bacs de rétention et stockés sur sol étanche. Les eaux pluviales gérées à la parcelle grâce à un puits d'infiltration. Il n'y a donc aucun risque de fuite vers le sol. Les cendres sont stockées dans des récipients étanches. Les cadavres sont stockés en chambre froide dans des housses mortuaires hermétiques et toujours sur sol étanche. Un bassin de rétention de 125 m3 permettra de recueillir les eaux d'extinction d'incendie.

Compte tenu des mesures d'évitement prévues, les risques de pollution du sol sont modérés.

Sol et sous-sol

Ce terrain est non susceptible d'être pollué par des activités antérieures, il n'a jamais accueilli d'activité industrielle. C'est un terrain vierge de toute construction et situé en zone industrielle. Le site est une terre limoneuse ne présentant pas d'intérêt particulier au niveau du sol. Le projet ne se situe pas dans une zone de captage d'eau destinée à la consommation humaine ni à proximité d'un site potentiellement pollué.

Le commissaire-enquêteur

Dans son avis du 12 avril 2023, l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France constate que l'étude ne met pas en évidence de non-conformité par rapport à l'arrêté de du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées ; elle conclut à un respect des valeurs réglementaires en période de jour et de nuit considérant notamment la période d'activité uniquement en période diurne, que l'incinérateur sera situé dans une zone fermée et que les émissions seront ainsi réduites.

La quantité d'eaux usées industrielles est estimée à 100 m³ par an.

- Les eaux usées industrielles seront constituées des eaux utilisées pour le nettoyage des locaux, des équipements et du véhicule. Les eaux seront rejetées dans le réseau d'assainissement de la commune puis traitées par la station d'épuration.

- Les eaux usées sanitaires seront dirigées vers le réseau d'assainissement et traitées par la station d'épuration.

Les rejets induits par l'activité seront de trois types :

Rejets aqueux

L'installation sera équipée d'un compteur et d'un système de disconnection pour empêcher tout retour d'eau souillée dans le réseau communal.

La consommation annuelle est estimée à 150 m³.

Le lavage des équipements et matériels en contact avec les cadavres d'animaux. L'eau sur le site sera utilisée pour l'usage sanitaire (WC, lavabos), le lavage des locaux, le lavage des équipements et matériels en contact avec les cadavres d'animaux.

L'eau consommée sur le site sera fournie par le réseau public d'alimentation en eau potable de la commune de Poix-de-Picardie.

Origine de l'eau et consommation

Eau

Le commissaire-enquêteur

Il ne devrait pas y avoir de nuisance odorante sachant que la réglementation sera respectée. Toutes les opérations se feront à l'intérieur du bâtiment évitant la propagation d'odeur. Les cadavres sont conservés en chambre froide, le four possède un rebrûlage des gaz permettant de réduire l'odeur provenant des rejets atmosphériques, le vent dominant ne se trouve pas en direction des tiers.

Si l'installation fait l'objet de plaintes relatives aux nuisances olfactives, des mesures de débit d'odeur seront effectuées à la demande du Préfet.

Odeurs

Les sources d'odeurs pouvant être rencontrées sur le site seront dues :

- Aux cadavres d'animaux présents sur le site avant leur incinération ;
- Aux containers de stockage et locaux ayant été en contact avec des cadavres d'animaux
- Les eaux de lavages des locaux et matériels ayant été en contact avec des cadavres d'animaux.

Le commissaire-enquêteur

Chaque cheminée comportera un moyen de prélèvement d'échantillon d'effluents gazeux. Des analyses seront réalisées régulièrement selon la norme NF X 44-052. Pour réduire les émissions canalisées, il est prévu des contrôles réguliers des incinérateurs, une surveillance des sources d'émission, la réalisation d'une campagne de mesures après le démarrage des nouvelles installations.

Dans ces conditions, le projet peut être qualifié d'acceptable en termes d'impact sanitaire.

Rejet des eaux pluviales

Les eaux pluviales proviennent de la toiture du bâtiment, la surface imperméabilisée totale est de 124,8 m². La voirie et le parking sont en matériaux perméables.

La parcelle ne se trouve pas sur un axe de ruissellement. Le site va gérer ces eaux pluviales des parties imperméabilisées à la parcelle grâce un puits d'infiltration.

Le commissaire-enquêteur

Une autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système de collecte de la commune a été réalisée le 12 décembre 2022 entre Mesdames OGFR et la commune de Poix-de-Picardie. (Cf. annexe 7 de l'étude d'impact).

Le site n'imperméabilisera pas la totalité de la parcelle, la voirie et le parking sont en matériaux perméables. La surface imperméabilisée totale (124,8 m²) reste faible.

Le débit à gérer pour l'ensemble du site est de 6,84 m³ pour une vicennale soit 0,29 m³/h en termes de débit. Le dimensionnement du puits permettra de gérer les eaux pluviales des parties imperméabilisées.

Bruit

Le site est uniquement ouvert en période diurne, du lundi au samedi sauf jours fériés. Il n'y aura aucune émission sonore liée au fonctionnement du site après 22h... Il n'y aura pas de nuisance sonore. L'incinérateur se trouve dans le bâtiment dans une zone complètement fermée. Le bruit à l'extérieur sera quasiment nul. Le tiers voisin à 160 m du bâtiment ne sera pas impacté par le bruit. Il s'agit d'une entreprise recevant du public ; le bruit émis par les incinérateurs sera minimale notamment à 160 m du bâtiment. Les autres tiers se trouvent à plus de 800 m du site.

Le commissaire-enquêteur

Le site est en zone d'activité, les principaux bruits perçus dans les alentours sont essentiellement liés au trafic routier et à l'activité des entreprises

Des mesures seront mises en place pour limiter l'émission de bruit. Des mesures seront réalisées en cas de plainte de nuisance lors du fonctionnement de l'installation. Les engins de chantier et le véhicule de transport du site seront conformes à la réglementation. Il n'y aura pas d'appareil de communication par voie acoustique. Les niveaux sonores seront conformes aux limites réglementaires.

Déchets

Les déchets seront ceux liés au fonctionnement du site.

Les déchets de bureau feront l'objet d'une collecte publique, les cendres stockées dans des fûts en plastique de 200 litres seront enlevées par la Sté Bioval Environnement.

Les équipements de protection individuels souillés tels que les gants, blouses et masques seront mis en contenants étanches de 50 litres adaptés à ce type de déchets et seront enlevés et traités par une Sté agréée en collecte médicale.

Le commissaire-enquêteur
 Tout est mis en œuvre pour respecter les conditions d'hygiène demandées. Le site gère ses déchets grâce à des filières adaptées de valorisation. Il n'y aura pas d'impact sur l'hygiène pour les salariés et les tiers extérieurs, il n'y aura pas non plus d'impact notable sur l'environnement grâce à la gestion des déchets.

Trafic

Le site sera notamment accessible par la route départementale RD901.
 L'exploitation du site entraînera un trafic à hauteur de :

- 1 aller/retour pour la collecte des cadavres d'animaux par jour
- 3 allers/retours pour le trafic du personnel par jour
- 3 allers/retours par semaine

Le commissaire-enquêteur
 Le trafic généré par l'installation sur la route départementale RD901 représente une augmentation de 0,17% pour les Véhicules Légers (VL). Le flux de véhicules génère par l'activité du site sur le trafic peut être estimé comme très faible, voire négligeable.

3.2 ETUDE DE DANGERS

L'étude de dangers est composée d'un document de 63 pages et 4 annexes. Elle développe les risques que pourraient présenter les installations en décrivant les différents accidents qui pourraient arriver, leurs causes (d'origine interne et externe), leur nature et précise les mesures prises pour y remédier et les moyens de secours propres à l'établissement.
 Les principaux dangers et les scénarii étudiés sont ceux liés à l'explosion, l'incendie, la pollution atmosphérique et le risque infectieux.

Grille de criticité des différents scénarii sans mesures de prévention et de protection :

Fréquence		Gravité des conséquences (GH/GF)				
A	B	C	D	E		
						5. Fréquence
						4. Catastrophique
						3. Important
						2. Sévère
						1. Modéré

Grille de criticité des différents scénarii avec mesures de prévention et de protection :

Fréquence		Gravité des conséquences (GH/GF)				
A	B	C	D	E		
						5. Fréquence
						4. Catastrophique
						3. Important
						2. Sévère
						1. Modéré

Le commissaire-enquêteur
 Compte tenu de leur positionnement dans la matrice de maîtrise de risque, les risques d'accidents majeurs sont considérés comme acceptables.

La notice descriptive réalisée par Maisons Tradi et Bois est une présentation environnementale du projet.

- Certa PC
- Certa 1 autre demandeur
- Certa dossier spécifique
- Plans PC 1 Plan de situation /plan cadastral 1/1000
- Plans PC 2 A 1/500 - 2B 1/250 plan de masse
- Plan PC 3 plan de coupe 1/100
- PC 4 Notice descriptive
- Plans PC 5A – 5 B 1/100 plan de façade Nord-Ouest / Sud et Est
- Plan Rez de chaussée DC 1/75
- Plans PC 6-7-8 Insertion paysagère
- PC39 Notice d'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite
- PC 40 Notice de sécurité
- Plans pour accessibilité - RDC 1/75
- Etude d'impact

Le dossier de permis de construire est composé de :

3.3.1 Composition du dossier

3.3 PERMIS DE CONSTRUIRE

Le personnel sera formé

Moyens de lutte contre l'incendie
Le site dispose à moins de 100 m d'un poteau incendie externe d'un débit de 77 m³/5 sous 1 bar de pression. Il sera également pourvu de moyens pour lutter contre un début d'incendie avec quatre extincteurs judicieusement répartis sur l'ensemble de l'installation. Le volume de rétention d'eau nécessaire pour recueillir les eaux d'extinction d'incendie est de 122 m³. Le bassin de 125 m³ qui sera mis en place sera donc suffisant.

Organisation de la sécurité
Mesdames OGER mettront en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la protection des personnes qui travailleront sur site. Les dispositions constructives des bâtiments respecteront les exigences réglementaires. Elles ont été conçues pour assurer la sécurité des installations et limiter/ou retarder les effets de propagation en cas de sinistre
Couverture et toiture répondent à la classe BROOF (t3) pour un temps de passage du feu à la surface de la toiture supérieur à trente minutes (classe T30) et pour une durée de la propagation du feu à la surface de la toiture supérieure à trente minutes (indice 1). Le local d'incinération sera isolé des locaux adjacents par des murs REI 120 et des portes EI 60. Le site disposera d'un dispositif automatique de de détection incendie.
Un plan de maintenance préventive des installations sera établi afin d'assurer le bon fonctionnement et une sécurité optimale. La vérification et la maintenance des principaux équipements de sécurité seront réalisés selon les fréquences réglementaires par des organismes accrédités. Des consignes de sécurité, des mesures d'organisation, des procédures d'arrêt d'urgence des installations seront définies pour une procédure d'alerte. Chaque employé ou intervenant suivra une séance d'accueil comprenant une partie Environnement/Sécurité relative aux risques liés à l'activité du site.
Le site sera accessible aux services de secours par une voie de circulation.

Avis de la direction départementale de la protection des populations

Dans son avis du 12 avril 2023, l'ARS se prononce favorablement à la demande d'autorisation environnementale selon les hypothèses retenues dans le dossier.

Avis de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS)

« Au vu du faible niveau des enjeux du secteur concerné par le projet de création d'un crématorium et des incidences prévisibles du projet sur l'environnement et la santé humaine, l'autorité environnementale n'émet pas d'observation sur l'étude d'impact »

environnementale des Hauts-de-France conclut :

Avis de l'autorité environnementale des Hauts-de-France (MRAE)

Dans son avis délibéré n° 2023-7133 du 27 juin 2023, la mission régionale de l'autorité

3.4 LES AVIS

Le commissaire-enquêteur
Le dossier relatif au permis de construire semble complet et correspond aux exigences de la réglementation.
 Les plans sont clairs lisibles, détaillés, ce qui permet à des échelles adaptées la bonne appréhension des composantes du projet.
 Il aurait été souhaitable néanmoins que ces plans PC-1, PC-2A, PC-2B, PC-5, PC-5B, RDC soient explicitement nommés (Plan cadastral, plan de situation, plan de façade, etc).
 Le projet se trouve dans une ZAC permettant l'implantation de ce genre de projet et ne dénotera donc pas avec le reste des bâtiments.
 La notice descriptive PC4 présente brièvement les éléments demandés par le code de l'urbanisme (état initial/situation du terrain, les caractéristiques principales du projet.

Le projet consiste à construire un crématorium pour animaux de compagnie et NAC d'un seul niveau. L'ensemble sera érigé sur terre-plein. Au rez de chaussée se trouvent les pièces d'accueil au public (entrée, bureau, salle de recueil, et WC) ainsi qu'une pièce privée. Les murs en maçonnerie traditionnelle seront recouverts d'un enduit gratté ton rouge et ton gris. Les menuiseries seront en PVC blanc sauf la porte d'entrée qui sera en RAL 7016. Les gouttières de descentes et les couvertines seront également de couleur RAL 7016 (gris profond).
 Le site sera clôturé par un grillage double d'une haie vive d'une hauteur de 1,5 mètre. Les espaces libres autour de la construction seront aménagés en jardin arboré d'essences régionales. L'accès à la parcelle se fait par le Nord. Il y aura quatre places de stationnement extérieurs sur la parcelle et une cinquième place handicapé.

3.3.3 Le projet

Le projet faisant l'objet de la demande de permis de construire consiste en la construction d'un crématorium pour animaux de compagnie et NAC, sur la commune de Poix de Picardie (80290) rue du Séhu parcelle ZB 83 et ZB 86 pour une surface totale de 1984,5m². Sur le plan végétal, le site est vierge de toute plantation, le terrain est plat dans son ensemble, le terrain est vierge de toute construction, la construction se trouvera dans une zone artisanale très étalée avec des constructions de différents usages et d'architectures diverses.

3.3.2 Paysage et environnement existants

Dans son avis du 31 mai 2023 la DDP émet un avis favorable sous réserve de l'obtention d'un agrément sanitaire au titre de l'article 24-1b du règlement 1069/2009 avant le démarrage de l'activité.

Avis du service départemental d'incendie et de secours de la somme (SDIS)

Dans son avis du 14 avril 2023, le SDIS de la Somme émet un avis favorable au projet.

Avis du bureau de la prévention des risques de la direction départementale des

territoires et de la mer de la Somme

Le bureau de la prévention des risques n'a aucune remarque allant à l'encontre du projet.

Avis du bureau service environnement et littoral de la direction départementale des

territoires et de la mer de la Somme

Dans son avis du 6 avril 2023, le service environnement et littoral conclut en précisant que

les enjeux sur la biodiversité, sur le site du projet, s'avèrent faibles, que ce projet s'intègre bien dans son environnement industriel, qu'il engendre une faible consommation foncière qui semble compatible avec les objectifs de la loi résilience.

Il observe que le projet nécessite une modification du PLU car il est situé partiellement en zone 2AUF

(Les zones 2AUF sont inconstructibles, leur ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification du PLU).

Le commissaire-enquêteur :

Il est précisé par les porteurs de projet, page 22 de l'étude d'impact : « Le projet n'est pas compatible avec le règlement de la zone 2AUF. Cependant, seulement la ZB 86 se trouve en zone 2 AUF. Elle correspond à une petite centaine de m2 sur le projet. Il s'agit de la commune de commune qui souhaite que le porteur de projet acquière cette petite partie de parcelle car il serait difficile plus tard de la revendre. La

commune de commune a donc demandé que cette petite partie soit incluse dans le projet. Il n'y a rien de prévu sur cette petite partie de parcelle, il n'y aura aucun bâtiment. De même, le porteur de projet ne prévoit aucun engagement futur sur cette

partie. Il est donc demandé de conserver cette parcelle pour le projet même s'il n'y aura aucune réalisation de bâtiment ou parking ».

Le projet sera implanté dans sa totalité sur une partie de la parcelle constructible ZB 83. Mmes Camille et Elise OGÉR se sont engagées auprès de la DREAL et de la DDTM à ce qu'il n'y ait aucune construction sur la parcelle ZB86 (cf. courrier d'engagement en annexe).

4 ORGANISATION DE L'ENQUETE

4.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Par décision n° E23000063 / 80 du 4 août 2023, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné M. Bernard ISTRIA en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête publique demandée par le Préfet de la région des Hauts de France, sur la demande d'autorisation d'exploiter un crématorium pour animaux situé à Poix de Picardie.

4.2 DUREE DE L'ENQUETE ET PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Durée

L'enquête publique s'est déroulée du 25 septembre au 25 octobre inclus, soit une durée de trente et un jours consécutifs. Pendant toute cette période, le dossier était consultable en mairie de Poix de Picardie aux jours et heures habituelles d'ouverture à savoir le lundi de 8h30 à 12h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12 h00 et de 14h00 à 17h30 et le samedi de de 9h00 à 12h00 et lors des permanences du commissaire-enquêteur.

Permanences du commissaire-enquêteur

Cinq permanences ont eu lieu en Mairie, en présence du commissaire enquêteur :

- lundi 25 septembre 2023 de 09h00 à 12h00;
- mercredi 4 octobre 2023 de 15h00 à 18h00;
- jeudi 12 octobre 2023 de 14h00 à 17h00 ;
- samedi 21 octobre 2023 de 14h00 à 17h00;
- mercredi 25 octobre 2023 de 15h00 à 18h00

4.3 REUNIONS PREPARATOIRES

Une réunion préparatoire s'est tenue

- En mairie de Poix de Picardie, le 1^{er} septembre 2023 en présence de :
- Monsieur Frédéric CANEL, Directeur des services.

Objet de la réunion :

- L'examen des modalités d'organisation ;
- La vérification du dossier d'enquête ;
- La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception des documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur, ...).
- En mairie de Poix, le 11 septembre 2023 avec les porteurs du projet et Monsieur ROUTIER du Bureau d'études Routier Environnement.

Objet de la réunion :

- Présentation du dossier ;
- L'avis de l'autorité environnementale et de l'agence régionale de santé.

4.4 ARRETE PREFECTORAL

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral du 28 août 2023.

4.5 PUBLICITE DE L'ENQUETE

- Presse

L'avis portant à la connaissance du public les indications sur le déroulement de l'enquête a fait l'objet d'affichage conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral.

L'avis a été publié dans deux journaux d'annonces légales :
Presse.

- Le Courrier Picard (éditions des 5 septembre et 26 septembre 2023 ;

Rapport d'enquête / crématorium animalier / Poix-de-Picardie / dossier n° E300063/80

- Picardie La Gazette (éditions des 5 septembre et 26 septembre 2023.

- **Mairies**

L'affichage a été effectué en mairie de Poix de Picardie, siège de l'enquête, et dans les communes de CHAPELLE-SOUS-POIX et BLANGY-SOUS-POIX concernées par le rayon d'affichage de 3 kms.

- **Sur le site du projet**

L'avis d'enquête publique a été affiché par le porteur du projet de manière visible et lisible sur le site du projet. Cet affichage a fait l'objet de photos datées prises par le porteur de projet durant la période réglementaire d'affichage.

Le commissaire enquêteur a pu constater, lors de la réunion préparatoire, lors de ses permanences, que ces affichages ont été maintenus pendant toute la période

de l'enquête.

- **Sur le site internet de la Préfecture de la Somme**

<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/CPE/Enquetes-publiques>

J'estime que la publicité de l'enquête a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur.

Le commissaire-enquêteur
Je considère que la publicité de l'enquête a été réalisée conformément à la réglementation.

Toute personne qui le souhaitait, pouvait prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie de Poix-de-Picardie siège de l'enquête sur le site internet de la Préfecture de la Somme et lors des 5 permanences tenues par le commissaire-enquêteur. Le public avait la possibilité de porter ses observations sur le registre mis à disposition ou par messagerie électronique.

Articles de journaux :

A noter la parution de 2 articles de journaux sur le Courrier Picard du 13/09/2023 et le Réveil de Neufchatel du 5/10/2023.

5 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

5.1 CLIMAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles. Aucun incident n'est à signaler.

5.2 FORMALITES D'OUVRETURE ET DE CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les feuillets du registre d'enquête ont été cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur en Préfecture de la Somme. Le registre des observations du public a été ouvert par Mme DELAIRE, maire de Poix-de-Picardie. Il a été clôturé et signé par le commissaire-enquêteur le 26 octobre 2023.

5.3 OBSERVATIONS DU PUBLIC

En Mairie de Poix-de-Picardie, lors des cinq permanences :

- lundi 25 septembre 2023 de 09h00 à 12h00 : aucune visite ;
- mercredi 4 octobre 2023 de 15h00 à 18h00 : aucune visite ;
- jeudi 12 octobre 2023 de 14h00 à 17h00 : aucune visite ;
- samedi 21 octobre 2023 de 14h00 à 17h00 : 2 personnes sont venues consulter le dossier et ont porté chacune, une observation ;
- mercredi 25 octobre 2023 de 15h00 à 18h00 : aucune visite.

Sur le site internet de la Préfecture de la Somme

Durant la période d'enquête, 1 observation a été formulée sur la boîte mail dédiée de la Préfecture de la Somme et mise en ligne le 26 octobre 2023, date de la clôture de l'enquête.

<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/CPE/Enquetespubliques>

Aucun avis des collectivités concernées n'a été reçu durant la période d'enquête.

Observations portées au registre d'enquête : 3

Le 21 octobre 2023

Observation n°1 :

DRUET Louise et DEJARDIN Frédéric, 15, rue St Martin 80290 Poix-de-Picardie.
« Projet en bout de parcelle de la ZAC, suffisamment éloigné des habitations du Frier avec un accès qui lui est propre. Petite échelle du projet qui ne posera pas de problèmes de circulation dans le centre-ville de Poix. Bonne idée de l'implanter sur cette parcelle. Je pense que cela sera utile autant pour les particuliers que pour les vétérinaires. »

Observation n°2 :

Signature illisible

« Deuxième projet de crématorium dans la zone industrielle »

Le 24 octobre 2023

Observation 3 :

Courrier déposé en mairie de Poix à l'intention du commissaire-enquêteur.
Alice BOUVIER, 4 résidence du parc de Beauville 80000 Amiens

Dans son courrier Mme BOUVIER fait part d'un certain nombre d'objections au dossier présentée à l'enquête publique. Ces objections concernent :

- L'étude de danger incendie ;
- Les eaux usées ;
- La pluie ;
- La géotechnique ;
- La hauteur de la cheminée ;
- L'évaluation des risques sanitaires.

Observations formulées et publiées sur le site de la Préfecture de la Somme : 1

Cette observation anonymisée reprend à l'identique le courrier de 3 pages déposé en mairie par Mme BOUVIER avec les mêmes objections (cf. observation n°3).

Le commissaire-enquêteur

- Madame DRUET Louise et Monsieur DEJARDIN Frédéric expriment un avis favorable au projet. (observation 1)
- Le crématorium humain n'est actuellement qu'au stade de projet communal (observation 2).

Rapport d'enquête / crématorium animalier / Poix-de-Picardie / dossier n° E3000063/80

Bernard ISTRIA



Le commissaire-enquêteur

Fait à Salouël, le 23 novembre 2023

Pièces jointes au rapport :

- L'arrêté de Monsieur le Préfet de la Somme ;
- Les 4 publications légales ;
- Le procès-verbal des observations et les réponses apportées par le porteur de projet.
- Le courrier de Mesdames Elise et Camille OGFR envoyé à la DREAL des Hauts de France et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 8 novembre 2023 ;
- Le registre d'enquête.

Le rapport accompagné des pièces jointes ainsi que les conclusions motivées et l'avis exprimé, sont transmis au Préfet de la Somme dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

6 CLOTURE ET TRANSMISSION DU RAPPORT D'ENQUETE

5.4 PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS

Conformément à la réglementation, j'ai rédigé le procès-verbal de synthèse ; celui-ci a été remis au maître d'ouvrage le 26 octobre 2023. Le mémoire en réponse de Camille et Elise OGFR m'a été transmis par courriel le 10 novembre 2023.

Le commissaire-enquêteur
J'estime que les réponses apportées sont adaptées, claires et précises et répondent bien point par point aux observations émises.

Les réponses du porteur de projet et des bureaux d'études sont consultables en pièce jointe.

Observation formulée sur la boîte mail dédiée de la Préfecture de la Somme et mise en ligne le 26 octobre 2023 : mêmes réponses que celles apportées à Mme BOUVIER.

Le bureau d'étude Roulier Environnement et le bureau d'étude Kalles ont apporté des réponses précises et argumentées à ce questionnement.

Mme BOUVIER expose ses inquiétudes sur certains points de l'étude de danger incendie, les eaux usées, la pluie, la géotechnique, la hauteur de la cheminée, l'évaluation des risques sanitaires (observation 3).

PIECES JOINTES
AU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE
CREMATORIUM ANIMALIER
POIX DE PICARDIE

Secrétariat général
Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

PRÉFET
DE LA SOMME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
portant ouverture d'une enquête publique unique
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Mmes et M. OGER – Crématorium pour animaux - commune de POIX-DE-PICARDIE
LE PRÉFET DE LA SOMME,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II et le chapitre unique du titre VIII du livre 1er ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu les décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 nommant M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 20 février 2023, complétée le 17 mai 2023 par Mmes Valérie et Camille OGER et M. Pascal OGER, 6 Allée du château à WAVIGNIES (60130), en vue d'exploiter un crématorium pour animaux ZAC de la Hayette à POIX-DE-PICARDIE ;

Vu les plans produits à l'appui de cette demande ;

En outre, Mmes et M. OGFR procéderont, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf

L'affichage de l'avis d'enquête est réalisé par les soins du maire quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

L'ouverture de l'enquête est annoncée aux portes de la mairie de POIX-DE-PICARDIE, commune d'implantation, ainsi qu'aux portes des communes CHAPELLE-SOUS-POIX et BLANGY-SOUS-POIX, comprises dans le rayon d'affichage.

Un avis portant à la connaissance du public les indications sur le déroulement de l'enquête est publié, par les soins du préfet, en caractères apparents, dans les journaux « Courrier Picard » et « Picardie la Gazette », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

Article 5. – Modalités de publicité de l'enquête unique

observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture. publiques / observations et propositions du public - courriels) dans les meilleurs délais. Les observations / propositions classées pour la protection de l'environnement / enquêtes Elles seront accessibles sur le site internet de la préfecture (<http://www.somme.pref.gouv.fr/>) / pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du courriel. - être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : meilleurs délais ; de l'enquête, où elles seront annexées au registre et tenus à la disposition du public dans les - adresses, par correspondance, au commissaire-enquêteur en mairie de POIX-DE-PICARDIE, siège habituels d'ouverture précités ; - formulées sur le registre ouvert à cet effet en mairie de POIX-DE-PICARDIE aux jours et heures être ;

Pendant toute la durée de l'enquête unique, les observations et propositions du public peuvent

Article 4. – Observations et propositions du public pendant l'enquête unique

Des renseignements relatifs à cette procédure d'enquête publique unique peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 Rue de la république 80 020 AMIENS CEDEX 9).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de M. Médéric WOZNIAK (bureau d'étude Routier Environnement (courriel : m.wozniack@routier-environnement.com)).

Montdider, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci. et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et bureau de l'environnement et de l'utilité publique, du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 la préfecture de la Somme, 51 rue de la République (aux jours et heures habituels d'ouverture du protection de l'environnement / enquêtes publiques) et accessible depuis un poste informatique à Somme (<http://www.somme.pref.gouv.fr/>) / environnement / rubrique installations classées pour la Le dossier d'enquête unique sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la précitées.

samedi de 9 heures à 12 heures, ainsi que lors des permanences du commissaire-enquêteur à 12 heures, du mardi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures 30 et le connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à savoir le lundi de 8 heures 30 seront déposés au secrétariat de la mairie de POIX-DE-PICARDIE, afin que chacun puisse en prendre pétitionnaire à celui-ci et la demande de permis de construire, ainsi qu'un registre d'enquête unique notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du

Pendant la période mentionnée à l'article 1er, les pièces du dossier d'enquête unique comprenant

Article 3. – Consultation du dossier d'enquête unique et information sur le projet

Article 8. – Mesures de publicité du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

Ces opérations devront être terminées dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai présentée par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique) l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il adresse simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

Il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables ou défavorables sous réserves au projet concerné.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête publique unique et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et le procès-verbal des observations adressées au responsable du projet et, le cas échéant les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Des réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales qui auront été formulées au cours de l'enquête et qu'il aura consignés dans un procès-verbal de synthèse ; il l'invitera à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête unique est transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 7. – Formalités de clôture de l'enquête unique

La période définie à l'article 1^{er} ci-dessus pourra éventuellement être prolongée pour une durée maximale de quinze jours sur décision du commissaire-enquêteur.

Dans ce cas, celui-ci devra notifier sa décision au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête initialement prévue, c'est-à-dire avant le 17 octobre 2023.

Article 6. – Prorogation éventuelle de l'enquête unique

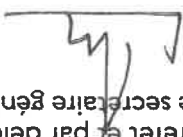
L'avis d'enquête publique est également publié dans les mêmes conditions de délai sur le site internet des services de l'état dans la Somme, à l'adresse suivante : <http://www.somme.pref.gouv.fr/> / rubrique installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées et par l'exploitant.

Les affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

Impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Emmanuel MOULARD



Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Amiens, le 28 AOUT 2023

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, les sous-préfets d'Abbeville, de Péronne et de Montdidier, les maires de POIX-DE-PICARDIE, LA-CHAPELLE-SOUS-POIX et BLANGY-SOUS-POIX le commissaire enquêteur, Mmes et M. OGER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à l'inspection de l'environnement ;
- au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;
- à la présidente du tribunal administratif d'Amiens ;
- à la communauté de communes Somme sud-ouest.

Article 11. - Exécution

La décision de délivrer l'autorisation environnementale ou de la refuser relève de la compétence du préfet de la Somme.
Le maire de POIX-DE-PICARDIE est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme ou pour prendre une décision de refus de cette dernière.

Article 10. - Décisions au terme de l'enquête publique unique

Dès la notification du présent arrêté, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, les conseils municipaux de POIX-DE-PICARDIE, LA-CHAPELLE-SOUS-POIX et BLANGY-SOUS-POIX ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes Somme Sud-Ouest seront invités à donner leur avis sur les demandes.

Article 9. - Consultations des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet

- téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.pref.gouv.fr/> / environnement / rubrique installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques).

- consultables sur support papier, dans la mairie de POIX-DE-PICARDIE, commune d'implantation interministérielles - bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la république 80020 AMIENS CEDEX 9) ;

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

Le préfet adressera, dès réception, une copie des rapports et des conclusions du commissaire-enquêteur à Mmes et M. OGER.

Attestation de parution
Commande n°10749204

Date : 29/08/2023 16:52:45
M. ET MME OGER
M. et MME OGER
46 ALLEE DU CHATEAU
60130 WAVIGNIES
FRANCE



PICARDIE MEDIAS PUBLICITE
5 boulevard du Port d'Aval
CS 41021 - 80010 AMIENS Cedex 1
SAS au capital de 40 000€
N° siret : 315 199 372 00063 - Code NAF : 7312 Z
RCS Amiens - N° TVA : FR 3031 5199 372
CIC NORD OUEST
IBAN : FR76 3002 7172 1800 0200 1570 156
BIC : CMCIFRPP

Contact commercial
Angel Leteve
Tel:
@: aleteve@rosselconseil.fr

Cliant : 96124789

Référence de la commande :

ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA CREATION D'UN
CREMATORIUM POUR ANIMAUX A POIX-DE-PICARDIE

Libellé commande:

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous les éléments relatifs à votre attestation de parution d'annonce légale.

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage dans nos titres et supports :

Date de parution : 05/09/2023
Edition : Courrier Picard - Somme/ Aisne
Annonce n° 3498832 - 2001637468
Date de parution : 26/09/2023
Edition : Courrier Picard - Somme/ Aisne
Annonce n° 3498833 - 2001637468



Le directeur de publication



APPROBATION DU RÉGÈLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Par délibération en date du 07/07/2023, le Conseil municipal de la commune de LONGUEVAUX a adopté son Règlement local de publicité (RLP). Cette délibération sera affichée en mairie pendant un mois. Le nouveau RLP sera disponible en mairie, place Louis Frot, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site de la ville.

Le Maire : Pascal OURDOUILLÉ.

91164904

PREFECTURE DE LA SOMME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN À BUIRE-COURCELLES

Le public est prévenu qu'en application de l'article préfectoral du 5 juin 2023, il est procédé à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Ferme éolienne de la Vallée Marni en vue d'exploiter un parc éolien comprenant sept aéro-générateurs (type : Vestas V117 ou Nordex N117 - Hauteur maximale : 164,6 m maximum - Puissance nominale : 3,6 à 4,2 MW) et un poste de livraison à BUIRE-COURCELLES.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier de demande de permis de construire, ainsi que le registre d'enquête seront déposés au secrétariat de la mairie de POIX-DE-PICARDE afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture du bureau (le lundi de 8 heures 30 à 17 heures, du mardi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures 30 et le samedi de 9 heures à 12 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent être formulées sur le registre d'enquête déposé dans la mairie précitée à l'effet de pouvoir y être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de la commune de POIX-DE-PICARDE, au siège de la mairie, 51 rue de la République, 80000 Amiens, aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de l'Unité Publique de la Somme (https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Enquetes-publiques-et-decisions) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au Bureau de l'Environnement et de l'Unité Publique de la Somme (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête : - le samedi 16 septembre 2023, de 9 heures à 12 heures ; - le mercredi 20 septembre 2023, de 16 heures à 19 heures ; - le jeudi 27 septembre 2023, de 14 heures à 17 heures ; - le lundi 2 octobre 2023, de 14 heures à 17 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête : - le samedi 16 septembre 2023, de 9 heures à 12 heures ; - le mercredi 20 septembre 2023, de 16 heures à 19 heures ; - le jeudi 27 septembre 2023, de 14 heures à 17 heures ; - le lundi 2 octobre 2023, de 14 heures à 17 heures.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles - bureau de l'environnement et de l'Unité Publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9) ; - sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme (https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Enquetes-publiques-et-decisions).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS Ferme éolienne de la Vallée Marni, représentée par son président, et dont le siège social est sis 1 rue des Arquebuses 67000 STRASBOURG.

Le présent avis est consultable sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse suivante : https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Enquetes-publiques-et-decisions. Il est également affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : BUIRE-COURCELLES, AIZECOURT-LE-BAS, AIZECOURT-LE-HAUT, ALAINES, ATHIES, BARLEUX, BERNES, BICACHES, BOUCHAVESNES, BERGEM, BOUVINCOURT-EN-VERMANDOIS, BRIE, BUSSY, CARTIGNY, CLERY-SUR-SOMME, DOINGT, DRENHONCOURT, ESTRÉES-MONS, ETREPERTY, GUYENCOURT-SAULCOURT, HANCOURT, LAINS, MONGY-LAGACHE, NURLY, PÉRONNE, POUILLY ROISEL, SAINT-CHRIST-BRIOST, SOREL, TEMPLEUX-LA-FOSSE, TERRAY, TINCOURT-BOUCLY, VILLERS-CARBONNEL, VILLERS-FAUCON et VRAINGES-EN-VERMANDOIS.

de la compétence du préfet de la Somme. La décision de délivrer l'autorisation environnementale ou de refuser cette autorisation relève

Pour le préfet et par délégation, la cheffe de bureau Signé : Caroline LANTENOIS

91144023

APPELS D'OFFRES

Vous cherchez de nouveaux marchés ? Consultez attentivement la rubrique



ET RETROUVEZ TOUTES NOS ANNONCES LÉGALES WEB ET PAPIER

91165177

Le chef de service, Gaëtan COUPLET Pour le préfet et par délégation, Amiens, le 28 août 2023

- permis de construire par M. le maire de POIX-DE-PICARDE.

- autorisation environnementale par le préfet de la Somme.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de POIX-DE-PICARDE et à la préfecture ainsi que sur son site Internet.

À l'issue de la procédure réglementaire, les décisions de refus ou d'autorisation sur les demandes faisant l'objet de l'enquête publique seront prises par les autorités compétentes :

- le samedi 16 septembre 2023, de 9 heures à 12 heures ;

- le mercredi 20 septembre 2023, de 16 heures à 19 heures ;

- le jeudi 27 septembre 2023, de 14 heures à 17 heures ;

- le lundi 2 octobre 2023, de 14 heures à 17 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête : - le samedi 16 septembre 2023, de 9 heures à 12 heures ; - le mercredi 20 septembre 2023, de 16 heures à 19 heures ; - le jeudi 27 septembre 2023, de 14 heures à 17 heures ; - le lundi 2 octobre 2023, de 14 heures à 17 heures.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles - bureau de l'environnement et de l'Unité Publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9) ; - sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme (https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Enquetes-publiques-et-decisions).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS Ferme éolienne de la Vallée Marni, représentée par son président, et dont le siège social est sis 1 rue des Arquebuses 67000 STRASBOURG.

Le présent avis est consultable sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse suivante : https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Enquetes-publiques-et-decisions. Il est également affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : BUIRE-COURCELLES, AIZECOURT-LE-BAS, AIZECOURT-LE-HAUT, ALAINES, ATHIES, BARLEUX, BERNES, BICACHES, BOUCHAVESNES, BERGEM, BOUVINCOURT-EN-VERMANDOIS, BRIE, BUSSY, CARTIGNY, CLERY-SUR-SOMME, DOINGT, DRENHONCOURT, ESTRÉES-MONS, ETREPERTY, GUYENCOURT-SAULCOURT, HANCOURT, LAINS, MONGY-LAGACHE, NURLY, PÉRONNE, POUILLY ROISEL, SAINT-CHRIST-BRIOST, SOREL, TEMPLEUX-LA-FOSSE, TERRAY, TINCOURT-BOUCLY, VILLERS-CARBONNEL, VILLERS-FAUCON et VRAINGES-EN-VERMANDOIS.

de la compétence du préfet de la Somme. La décision de délivrer l'autorisation environnementale ou de refuser cette autorisation relève

Pour le préfet et par délégation, la cheffe de bureau Signé : Caroline LANTENOIS

91144023

Commune de POIX-DE-PICARDE

Secrétariat général Service de coordination des politiques interministérielles BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'UNITÉ PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Le public est prévenu qu'en application de l'article préfectoral du 28 août 2023, il sera procédé pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Mmes Camille, Elise et Valérie OGÈRE et M. Pascal OGÈRE en vue d'exploiter un crématatorium pour animaux à POIX-DE-PICARDE, ZAC de la Hayette, ainsi que sur la demande de permis de construire déposée le 20 février 2023 en mairie de POIX-DE-PICARDE pour ce projet.

M. Bernard ISTRIA, responsable de projets éoliens à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. En cas d'empêchement, il sera remplacé par M. GUY MARTINS, directeur informatique et organisation générale dans le domaine bancaire à la retraite.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public à la mairie de POIX-DE-PICARDE : - le lundi 25 septembre 2023 de 9 heures à 12 heures ; - le mercredi 4 octobre de 15 heures à 18 heures ; - le jeudi 12 octobre de 14 heures à 17 heures ; - le samedi 21 octobre de 14 heures à 17 heures ; - le mercredi 25 octobre de 15 heures à 18 heures.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête unique, comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du responsable du projet à celui-ci et les pièces de la demande de permis de construire, ainsi que le registre d'enquête seront déposés au secrétariat de la mairie de POIX-DE-PICARDE afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture du bureau (le lundi de 8 heures 30 à 17 heures, du mardi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures 30 et le samedi de 9 heures à 12 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier, aux jours et heures d'ouverture de celles-ci.

Les observations pourront être consignées sur le registre unique ouvert à cet effet en mairie de POIX-DE-PICARDE, ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie, et à l'adresse suivante : pre-enquetespubliques@somme.gouv.fr (en précisant dans l'objet du message l'intitulé de l'enquête). Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture (https://www.somme.gouv.fr/Environnement/Installations-publiques-et-propositions-du-public) ainsi que dans celle incluse dans son rayon d'attachage : LA-CHAPELLE-SOUS-POIX et BLANGY-SOUS-POIX et sur le site Internet de la préfecture de la Somme.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de POIX-DE-PICARDE et à la préfecture ainsi que sur son site Internet.

À l'issue de la procédure réglementaire, les décisions de refus ou d'autorisation sur les demandes faisant l'objet de l'enquête publique seront prises par les autorités compétentes :

- le samedi 16 septembre 2023, de 9 heures à 12 heures ;

- le mercredi 20 septembre 2023, de 16 heures à 19 heures ;

- le jeudi 27 septembre 2023, de 14 heures à 17 heures ;

- le lundi 2 octobre 2023, de 14 heures à 17 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête : - le samedi 16 septembre 2023, de 9 heures à 12 heures ; - le mercredi 20 septembre 2023, de 16 heures à 19 heures ; - le jeudi 27 septembre 2023, de 14 heures à 17 heures ; - le lundi 2 octobre 2023, de 14 heures à 17 heures.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles - bureau de l'environnement et de l'Unité Publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9) ; - sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme (https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Enquetes-publiques-et-decisions).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS Ferme éolienne de la Vallée Marni, représentée par son président, et dont le siège social est sis 1 rue des Arquebuses 67000 STRASBOURG.

Le présent avis est consultable sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse suivante : https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Enquetes-publiques-et-decisions. Il est également affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : BUIRE-COURCELLES, AIZECOURT-LE-BAS, AIZECOURT-LE-HAUT, ALAINES, ATHIES, BARLEUX, BERNES, BICACHES, BOUCHAVESNES, BERGEM, BOUVINCOURT-EN-VERMANDOIS, BRIE, BUSSY, CARTIGNY, CLERY-SUR-SOMME, DOINGT, DRENHONCOURT, ESTRÉES-MONS, ETREPERTY, GUYENCOURT-SAULCOURT, HANCOURT, LAINS, MONGY-LAGACHE, NURLY, PÉRONNE, POUILLY ROISEL, SAINT-CHRIST-BRIOST, SOREL, TEMPLEUX-LA-FOSSE, TERRAY, TINCOURT-BOUCLY, VILLERS-CARBONNEL, VILLERS-FAUCON et VRAINGES-EN-VERMANDOIS.

CREMATORIUM ANIMALIER DE POIX-DE-PICARDIE

Observation 1 : DRUET Louise et DEJARDIN Frédéric « Projet en bout de parcelle de la ZAC, suffisamment éloigné des habitations du Frier avec un accès qui lui est propre. Petite échelle du projet qui ne posera pas de problèmes de circulation dans le centre ville de Poix. Bonne idée de l'implanter sur cette parcelle. Je pense que cela sera utile autant pour les particulier que pour les vétérinaires »

Réponse : Nous remercions ces personnes pour leur encouragement.

Observation 2 : signature illisible « Deuxième projet de crématorium dans la zone industrielle »

Réponse : le crématorium humain est actuellement encore à l'état de projet puisqu'à ce jour il n'y a aucun permis de construire, ni dossier ICPE déposé auprès des différents organismes instructeurs.

Observation 3 : Courrier d'Alice BOUVIER, déposé en mairie de Poix-de-Picardie l'attention du commissaire-enquêteur. Faisant part de plusieurs objections : l'étude de danger incendie, les eaux usées, la pluie, la géotechnique, la hauteur de la cheminée, l'évaluation des risques sanitaires

Le bureau d'étude Roulier Environnement et le bureau d'étude Kalles ont prit en compte les inquiétudes exposées par Mme BOUVIER, et ont apporté les réponses à toutes ses observations.

Crematoriumum animaliers

Poix de Picardie

**Réponses aux dres de madame Alice BOUVIER
en date du 24 octobre 2023**

Le 09 novembre 2023

Page 49 : « Les eaux pluviales lessivant les surfaces perméables, c'est-à-dire les espaces verts, s'infiltreront directement dans le sol. »

Réponse :

- La question du parking possédant un revêtement perméable, n'est pas considérée lors du calcul de la gestion des eaux pluviales. (page 23)

Le puits ne sera pas comblé car il sert d'infiltration des eaux pluviales. Seul en cas d'incendie, la canalisation du puits sera obturée pour éviter toute pollution

Réponse :

Concernant la pluie :
- Page 29, quel est l'intérêt du puit comblé si ce n'est de supprimer la gestion des eaux pluviales de la parcelle ?
Comment est protégé le bassin de rétention des eaux d'incendie ? Le plan du réseau est incomplet. Là encore, une pollution des eaux est à craindre.

Pour ce qui est des eaux d'incendie, il est prévu de les collecter dans un bassin étanche de 122m3. (Voir étude D9 et D9a)
exceptionnelle. Il ne s'agit pas de pollution chimique.

Toutes les eaux usées sont envoyées dans le réseau public d'assainissement des eaux usées avec la présence de siphon. La notion de pollution accidentelle dans le texte est à associer à des eaux souillées qui peuvent être traitées par le réseau public d'assainissement non collectif et resteront très

Réponse :

Concernant l'étude de danger incendie :
Comment les eaux d'incendie rejoignent-elles le réseau ? La voirie est perméable, le réseau interne est relié aux eaux usées sans vanne de coupure. Cela représente à mes yeux un risque de pollution des sols et de l'eau.
Concernant les eaux usées :
- Aucune mention n'est faite de vanne de coupure en cas d'incendie : les eaux d'incendie ne seront pas confinées et seront envoyées dans le réseau de collecte des eaux usées. Encore une fois, un risque de pollution de l'eau est donc à craindre.
- En page 28 de l'enquête publique est indiqué : « Les locaux accueillant les cadavres possèdent un sol étanche et peuvent recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement. »
Comment est traitée cette pollution accidentelle ? Par simple nettoyage puis envoi vers le réseau, sachant qu'il n'existe aucun système de pré-traitement hormis les cribles ? Les matières émanant des cadavres seraient alors envoyées dans le réseau de collecte des eaux usées ? Le risque sanitaire me semble important.

Réponse :

Pour les eaux pluviales des surfaces étanches, il est prévu qu'elles se déversent dans un bassin étanche de 122m³ qui sera relié à un puits d'infiltration (débit de fuite). Ce bassin servira également de collecte des eaux d'incendie avec dans ce cas une obturation de la liaison avec le puits d'infiltration.

Page 42 :

« Il y a donc 6,84 m³ à gérer en 24h pour une vicennale soit 0,29 m³/h en termes de débit. Le puit est capable d'infiltrer 8,8 m³ en 24 heures et donc infiltrer les 6,84 m³ en 18 heures. »

Calculs Eaux Pluviales (pages 42 -43) :

D'où provient la valeur de perméabilité retenue (1.10-5 m/s) pour l'infiltration ? De la nature du sol ? Aucune étude géotechnique ne semble avoir été menée (pas de mention) : seule une coupe d'un ancien forage à 1,1 km a été fournie dans le dossier. Une étude de perméabilité devrait être réalisée afin de la valider.

Le débit de 0,29 m³/h sous-entend une pluie constante sur 24 h, c'est rarement le cas.

Le volume de l'ouvrage (d'après les informations disponibles) est de : $V = \pi \times r^2 \times H = \pi \times 0,5^2 \times 3 = 2,35 \text{ m}^3$. Cela est loin d'être suffisant pour stocker la pluie de 20 ans.

Pour stocker la totalité du volume de pluie (sans infiltration), il faudrait un puit de 8,7 m de profondeur.

De plus, considérer la totalité de la surface de l'ouvrage comme étant capable d'infiltrer à tout instant est une hypothèse minorante. L'ouvrage ne sera pas plein sur la totalité de la pluie si la perméabilité de 1.10-5 est retenue : selon les calculs avancés, le débit d'eaux pluviales est de 0,29 m³/h, le débit d'infiltration est de 0,37 m³/h. Le puit se vide plus vite qu'il ne se remplit.

Aucun calcul ne précise la hauteur d'équilibre du bassin.

En pages 95 - 96 est indiqué : « En cas d'autre texture en profondeur, le cas défavorable est celui de l'argile. La perméabilité la plus défavorable dans ce cas-là est 10-6 m/s. Le puit est capable d'infiltrer 1 m³ en 24 heures. Il s'agit d'un cas très défavorable car une perméabilité à 10-6 m/s est quasiment une zone imperméable. »

Une autre valeur de la perméabilité est retenue (plus faible).

Une perméabilité de 10-6 m/s n'est pas un critère de zone imperméable. Il est cependant évident que le dimensionnement de l'ouvrage n'est pas suffisant avec une perméabilité de cet ordre.

L'étude géotechnique a été dispensée au regard de la faible emprise du projet de la construction et que le site n'est pas en zone de retrait et de gonflements d'argile.

Réponse :

Concernant la géotechnie :

Il n'y a pas d'étude géotechnique pour valider la valeur de perméabilité retenue ; pour connaître les éventuelles prescriptions constructives pour le projet (que ce soit bâtiment ou la voirie) et pour s'assurer de l'absence de l'aléa retrait-gonflement des argiles.

En conclusion, l'intégralité des calculs concernant ce bassin de rétention me semble fantaisiste et dénuée de toute justification et encore plus dénuée d'analyses spécifiques au terrain. Je ne pourrais comprendre qu'ils soient retenus tels quels.

Les installations pourront gérer le volume car le bassin de collecte qui prend en compte un débit de fuite permanent au niveau du puits. Le dimensionnement est fait en fonction des demandes administratives minimales. Par ailleurs en amont du puits d'infiltration, il est prévu un bassin de collecte des eaux pluviales collectées des surfaces étanches se déversent dans celui-ci avant de partir vers le puits d'infiltration. Cela augmente fortement la capacité de stockage en cas de gros orage. C'est une sécurité. Bien entendu, la connexion vers le puits d'infiltration pourra être obturée en cas d'incendie pour éviter que les eaux souillées n'aillent dans le puits et polluer la nappe.

Réponse :

- Page 102 est indiquée que le site est capable de gérer les gros orages

La méthode de dimensionnement ne permet pas la gestion d'un événement pluvieux type orage (pour rappel, le dimensionnement est fait selon une pluie uniforme sur 24h de 57,5 mm soit 2,4 mm/h, on est loin de l'orage). L'ouvrage peut stocker une pluie de 19mm.

PM2,5.
Pour rappel, dans le cadre d'une approche majorante, les poussières totales ont été assimilées aux
pollution.
Il ne s'agit pas d'un calcul de risque de type Quotient de Danger mais bien d'une comparaison aux
valeurs guides définies par l'OMS, comme précisé dans le paragraphe IV.2.4 Suivi des traceurs de

Les VTR mentionnées dans le courrier de Mme BOUVIER ne peuvent être considérées comme des
VTR de référence, c'est pourquoi ce sont les valeurs guides de l'OMS qui ont été retenues pour le
SO2, les NOx, le CO et les poussières comme précisé en page 40.
La note d'information N° DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31 octobre 2014 relative aux modalités de
sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener
les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et
sois pollués précise que : "La VTR utilisée doit être publiée dans l'une des 8 bases de données
suivantes : Anses, US-EPA, ATSDR, OMS4/PCS, Santé Canada, RIVM, OEHA ou EFSA."

Réponse :

Concernant la hauteur de cheminée :

La taille de la cheminée varie selon les pages de 7 à 10 mètres. Quelle est la taille réelle du dispositif ?
Pourquoi ces imprecisions, ne peut-on penser qu'elles soient arrangeantes ?

De plus, l'absence de dispositif de filtration des fumées surprend. Ces dispositifs sont obligatoires pour
les crematoriums « humains ». Elle semble donc représenter un problème en matière de pollution de
l'air.
Même si les dispositifs de filtration semblent être facultatifs pour les crematoriums animaux,
comment l'exploitant justifie-t-il de ne pas appliquer les meilleures techniques disponibles.

Concernant l'évaluation des risques sanitaires :

Page 40, aucune VTR n'est retenue pour le SO2, les NOx, le CO et les poussières.
Or voici les éléments retenus par une étude de l'Ineris en 2011.

SO2 : une VTR de 30 µg/m³ a été retenue par l'INERIS (2011), pourquo n'apparait-elle pas dans
l'EQRS ?

NO2 : Valeurs-guides de l'ANSES, 2013 et de l'OMS, 2021 pour la voie respiratoire :

- ANSES (2013) : 200 µg/m³ sur 1 heure
- OMS (2021) : 25 µg/m³ sur 24 heures
- OMS (2012) 10 µg/m³ (annuel)

CO : une VTR de 23 000 µg/m³ a été retenue par l'OEHA (1999)

Pour les poussières, les valeurs-guides (de l'OMS, 2021) pour la voie respiratoire sont :

- PM10 : 15 µg/m³ (annuel)
- PM2,5 : 5 µg/m³ (annuel)

Elise OGFR & Camille OGFR
46 allée du château
60130 Wavignies

à l'attention de :

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Direction Départementale des Territoires
et de la mer de la Somme (DDTM)

Le 8 novembre 2023,

Nous attestons, Elise et Camille OGFR, porteuces du projet crématorium animalier sur la ZAC La Hayette à Poix-de-Picardie, qu'il n'y aura aucune construction sur la parcelle ZB 86 Celle-ci restera à l'état végétal.

L'acquisition de cette parcelle étant un arrangement avec la Communauté de Communes.

En effet, on nous a proposé deux parcelles : ZB 83 et ZB 86 qui se situent au bout de la zone industrielle la Hayette, tout en prenant connaissance que la parcelle ZB 86 étant non-constructible.

La Communauté de Communes a pour objectif d'agrandir cette zone dans les années future, dans la continuité de notre futur terrain.

La parcelle ZB 83 se trouve à l'avant de la ZAC (côté route) et la parcelle ZB 86 à l'arrière de la ZB 83. La Communauté de Communes, nous a demandé d'acheter ce petit bandeau pour une question de logique étant en bout de notre terrain, elle ne mesure que 155 m2 et rendrait la vente de celle-ci difficile pour eux dans les années à venir.

Nous avons accepté cette offre en tenant compte qu'elle ne pourrait être constructible. C'est pour cela qu'elle restera dans son milieu naturel.

Elise et Camille OGFR

